



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 22 juin 2004 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers-ères André Levac, R. Alain Labonté, Richard Jennings, Lawrence Cannon, Marc Bureau, Louise Poirier, Pierre Phillion, Denise Laferrière, Simon Racine, Thérèse Cyr, Paul Morin, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Paul Morin.

Sont également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M^c Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

CM-2004-594 MESSAGE DE FÉLICITATIONS - RÉCIPENDAIRES 2004 - 14^E ÉDITION DU GALA LOISIRS OUTAOUAIS - 3 JUIN 2004

CONSIDÉRANT QUE l'Unité Régionale de Loisir et de Sport de l'Outaouais a tenu, le 3 juin 2004, le 14^e Gala Loisirs Outaouais qui vise à souligner l'excellence et le mérite des athlètes, des bénévoles et des organismes de la région;

CONSIDÉRANT QUE des athlètes, des personnes bénévoles et des organismes partenaires de la Ville de Gatineau ont remporté les honneurs dans des catégories et mérité des bourses d'excellence;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire se joindre à la population pour féliciter chaleureusement les récipendaires :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil transmette un chaleureux message de félicitations aux personnes et organismes mentionnés ci-dessous, en reconnaissance de leur nomination au 14^e Gala Loisirs Outaouais et de leur réalisation dans leur domaine respectif, à savoir :

CATÉGORIE	GAGNANT
Athlète national	Valérie Marcoux
Athlète provincial (individuel)	Kim Caissy
Athlète provincial (collectif)	Jonathan Marcoux
Équipe de l'année	Éclairs de Gatineau
Entraîneur national	Raymond Paris
Entraîneur provincial	Catherine Link-Arseneau
Officiel	Francis Charron
Bâtisseur	Denis Beaudoin
Mérite municipal	Plaisance
Bénévole de l'année	Jean-Claude Villemaire
Mérite plein air	CycloParc Pontiac
Mérite culturel	Franc-Maniac
Organisme de l'année	Aquatique de Gatineau
Administrateur-bénévole	Paul Godmaire
Événement sport-tourisme	Championnat national des maîtres quilleurs
Adoptée	

CM-2004-595 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

- 8.1 Projet numéro 45533** – Avis de présentation – Règlement numéro 613-2-2004 modifiant le règlement numéro 613-1-94 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 272 000 \$ pour effectuer des travaux de construction de bordures et trottoirs ainsi que pour prévoir la pose de revêtement asphaltique sur le tronçon du boulevard de la Gappe Ouest – District électoral Des Promenades – Paul Morin
- 8.2 Projet numéro 43392** – Avis de présentation – Règlement numéro 765-1-2004 modifiant le règlement numéro 765-93 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 49 000 \$ pour effectuer des travaux d'installation d'un système d'éclairage de rue, de construction de bordures et trottoirs ainsi que pour prévoir la pose de revêtement bitumineux sur le tronçon de la rue Jean-Louis Malette (anciennement Grandmaison) – District électoral de la Rivière-Blanche – Yvon Boucher
- 8.3 Projet numéro 46064 --> CE** – Subvention – 17 000 \$ - Centre des aînés de Gatineau – Installation d'un ascenseur – District électoral du Lac-Beauchamp – Aurèle Desjardins
- 8.4 Projet numéro 46065 --> CE** – Entente et requête – Relocalisation des services municipaux, projet Costco, les Promenades de l'Outaouais – District électoral des Promenades – Paul Morin
- 8.5 Projet numéro 46067 --> CE** – Participation de la Ville de Gatineau dans le cadre du Festival Jeunesse Outaouais le 16 octobre 2004 – 27 000 \$ en contributions financières et 6 000 \$ en services

Adoptée

CM-2004-596 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2004

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Gatineau de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2004 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal tel que soumis.

Adoptée

CM-2004-597 DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE RÉDUIRE LA COUR AVANT DE 6 M À 5,81 M ET RÉDUIRE LA COUR ARRIÈRE DE 8 M À 2 M ET CE, AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION ISOLÉE AU 55, RUE POLAIRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a déposé une demande de dérogations mineures visant le bâtiment proposé au 55, rue Polaire, situé dans le projet résidentiel Du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa séance du 17 mai 2004 et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme accorde les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de réduire la cour avant de 6 m à 5,81 m et réduire la cour arrière de 8 m à 2 m et ce, afin de permettre la construction d'une habitation isolée au 55, rue Polaire.

Adoptée

CM-2004-598 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'ANNULER L'EXIGENCE DE MAÇONNERIE SUR LA FAÇADE D'UN BÂTIMENT DONNANT SUR UNE RUE DE FAÇON À PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE DEUX HANGARS POUR AVIONS SUR LE LOT NUMÉRO 1 372 608 AU CADASTRE DU QUÉBEC (RUE ARTHUR-FECTEAU) - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 102662 Canada inc. a déposé une demande de dérogation mineure visant à exempter la pose de maçonnerie sur au moins 30 % de l'élévation donnant sur une rue et ce, afin de permettre la construction de hangars pour avions sur le lot numéro 1 372 608, au cadastre du Québec, soit sur la rue Arthur-Fecteau, dans le secteur de l'aéroport;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme recommande l'approbation de la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'autoriser la construction de deux hangars avec un revêtement d'acier préfabriqué comme les autres hangars construits sur le site de l'Aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa séance du 19 avril 2004 et recommande, sur division, le rejet de l'approbation de la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau, dans le but d'annuler le pourcentage de maçonnerie exigé sur une élévation donnant sur une rue et ce, afin d'autoriser la construction de deux hangars pour avions sur le lot numéro 1 372 608, au cadastre du Québec, soit sur la rue Arthur-Fecteau.

Adoptée

CM-2004-599 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 0095-00-00 DE L'EX-VILLE DE BUCKINGHAM DANS LA BUT DE RÉDUIRE DE 46 À 37 LE NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT EXIGÉ ET CE, AFIN DE PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT DE LA PHARMACIE SITUÉE AU 620, AVENUE DE BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE Gestion Sylvie Hotte inc. a déposé une demande de dérogation mineure dans le but de réduire de 46 à 37 le nombre de cases de stationnement exigé afin de permettre l'agrandissement de la pharmacie au 620, avenue de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa séance du 17 mai 2004 et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 620, avenue de Buckingham, une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 0095-00-00 de l'ex-Ville de Buckingham dans le but de réduire de 46 à 37 le nombre de cases de stationnement exigé et ce, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment.

Adoptée

AP-2004-600 AVIS DE PRÉSENTATION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-70-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE RÉSIDENIELLE H11-20 - PROJET RÉSIDENIEL DOMAINE DES ÉRABLES - RUES DE LA SÈVE ET DU CHALUMEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 1005-70-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de créer la zone résidentielle H11-20 – Projet résidentiel Domaine des Érables – Rues de la Sève et du Chalumeau.

Plus précisément, ce règlement a pour but de créer la zone résidentielle H11-20 à même une partie de la zone H11-11 située dans le projet résidentiel Domaine des Érables et ce, afin de fixer à 4 m la marge avant minimale requise entre une pièce habitable située au-dessus d'un garage et une ligne de propriété située le long d'un mur latéral.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2004-601 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-70-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE RÉSIDENIELLE H11-20 - PROJET RÉSIDENIEL DOMAINE DES ÉRABLES - RUES DE LA SÈVE ET DU CHALUMEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 1005-70-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de créer la zone résidentielle H11-20 – Projet résidentiel Domaine des Érables – Rues de la Sève et du Chalumeau.

Plus précisément, ce règlement a pour but de créer la zone résidentielle H11-20 à même une partie de la zone H11-11 située dans le projet résidentiel Domaine des Érables et ce, afin de fixer à 4 m la marge avant minimale requise entre une pièce habitable située au-dessus d'un garage et une ligne de propriété située le long d'un mur latéral.

Adoptée

AP-2004-602 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-69-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE REMPLACER L'USAGE C6 SERVICE ET INDUSTRIE DE PRESTIGE, AFFECTANT LA ZONE C25-107, AINSI QUE LES NORMES D'IMPLANTATION ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES AFIN DE PERMETTRE UN DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DANS LE QUADRILATÈRE DES BOULEVARDS DE LA CITÉ, LA VÉRENDRYE OUEST, SAINT-RENÉ OUEST ET MONTÉE PAIEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 1005-69-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de remplacer l'usage C6 Service et industrie de prestige, affectant la zone C25-107, ainsi que les normes d'implantation et les dispositions spéciales afin de permettre un développement commercial dans le quadrilatère des boulevards de la Cité, La Vérendrye Ouest, Saint-René Ouest et Montée Paiement.

Plus précisément, ce règlement a pour but de permettre l'ensemble des usages de la classe Commerce de détail et de service léger (C1) dans la zone commerciale C25-107.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2004-603 **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-69-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE REMPLACER L'USAGE C6 SERVICE ET INDUSTRIE DE PRESTIGE, AFFECTANT LA ZONE C25-107, AINSI QUE LES NORMES D'IMPLANTATION ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES AFIN DE PERMETTRE UN DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DANS LE QUADRILATÈRE DES BOULEVARDS DE LA CITÉ, LA VÉRENDRYE OUEST, SAINT-RENÉ OUEST ET MONTÉE PAIEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 1005-69-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de remplacer l'usage C6 Service et industrie de prestige, affectant la zone C25-107, ainsi que les normes d'implantation et les dispositions spéciales afin de permettre un développement commercial dans le quadrilatère des boulevards de la Cité, La Vérendrye Ouest, Saint-René Ouest et Montée Paiement.

Plus précisément, ce règlement a pour but de permettre l'ensemble des usages de la classe Commerce de détail et de service léger (C1) dans la zone commerciale C25-107.

Adoptée

AP-2004-604 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-68-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE RÉSIDENITIELLE DE MOYENNE DENSITÉ H61-20 - PROJET RÉSIDENITIEL DOMAINE LORRAIN - PHASE III - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 1005-68-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de créer la zone résidentielle de moyenne densité H61-20 – Projet résidentiel Domaine Lorrain, phase III.

Ce règlement a pour but de créer la zone résidentielle H61-20 à même une partie des zones résidentielles de faible densité H61-06 et H61-07 et ce, afin de permettre la construction de 11 habitations multifamiliales et ainsi créer 172 nouveaux logements dans la phase III du projet résidentiel Domaine Lorrain situé au sud du prolongement du boulevard La Vérendrye Est et à l'ouest du boulevard Lorrain.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2004-605 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-68-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE RÉSIDENITIELLE DE MOYENNE DENSITÉ H61-20 - PROJET RÉSIDENITIEL DOMAINE LORRAIN - PHASE III - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 1005-68-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de créer la zone résidentielle de moyenne densité H61-20 – Projet résidentiel Domaine Lorrain, phase III.

Ce règlement a pour but de créer la zone résidentielle H61-20 à même une partie des zones résidentielles de faible densité H61-06 et H61-07 et ce, afin de permettre la construction de 11 habitations multifamiliales et ainsi créer 172 nouveaux logements dans la phase III du projet résidentiel Domaine Lorrain situé au sud du prolongement du boulevard La Vérendrye Est et à l'ouest du boulevard Lorrain.

Adoptée

AP-2004-606 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 99-1-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 99-2003 CONCERNANT LA MISE EN PLACE DES SERVICES PUBLICS DANS LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE PERMETTRE LA DESSERTE AÉRIENNE DES UTILITÉS PUBLIQUES POUR LE PROJET RÉSIDENITIEL IMPASSE DE L'EXCURSION - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Levac qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 99-1-2004 modifiant le règlement numéro 99-2003 concernant la mise en place des services publics dans la Ville de Gatineau afin de permettre la desserte aérienne des utilités publiques pour le projet résidentiel Impasse de l'Excursion.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2004-607 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 139-1-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 139-2003 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME SUPPLÉMENTAIRE DE 450 000 \$ AFIN D'EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC, D'AMÉLIORATIONS D'UNE STATION DE POMPAGE ET DE CONSTRUCTION DE BASSINS DE RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 139-1-2004 modifiant le règlement numéro 139-2003 dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 450 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout, d'améliorations d'une station de pompage et de construction de bassins de rétention des eaux pluviales.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2004-608 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 203-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 554 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PARC RIVERMEAD NORD, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Levac qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 203-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 554 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Parc Rivermead Nord, phase 2.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2004-609 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 224-2004 AUTORISANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 262 000 \$ POUR INSTALLER UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE, CONSTRUIRE DES BORDURES ET UN TROTTOIR AINSI QUE POUR POSER UN REVÊTEMENT BITUMINEUX DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DU PROJET RÉSIDENTIEL VILLAGE TECUMSEH, PHASE 15-A - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Paul Morin qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 224-2004 autorisant un emprunt et une dépense de 262 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et un trottoir ainsi que pour poser un revêtement bitumineux dans le cadre de la réalisation du projet résidentiel Village Tecumseh, phase 15-A.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2004-610 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 228-2004 DÉCRÉTANT LA DÉNOMINATION DES RUES ET L'ATTRIBUTION D'ADRESSES POUR LE PROJET MANOIR LAVIGNE, PHASE 6A2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller R. Alain Labonté qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 228-2004 décrétant la dénomination de rues et l'attribution d'adresses pour le projet Manoir Lavigne, phase 6A2.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2004-611 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 229-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 73 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LES HAUTEURS, PHASE 6 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 229-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 73 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Les Hauteurs, phase 6.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2004-612 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1054-1-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1054-2001 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME SUPPLÉMENTAIRE DE 30 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'INSTALLATION DE SERVICES MUNICIPAUX SUR DES TRONÇONS DU CHEMIN INDUSTRIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 1054-1-2004 modifiant le règlement numéro 1054-2001 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 30 000 \$ pour effectuer des travaux d'installation de services municipaux sur des tronçons du chemin Industriel.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2004-613 **RÈGLEMENT NUMÉRO 51-2-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 51-2002 DE LA VILLE DE GATINEAU RELATIF À LA DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX RESPONSABLES DE LA DÉLIVRANCE DES PERMIS ET CERTIFICATS**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 51-2002 de la Ville de Gatineau relatif à la désignation des fonctionnaires municipaux responsables de la délivrance des permis et certificats, soit adopté et qu'il porte le numéro 51-2-2004.

Adoptée

CM-2004-614 RÈGLEMENT NUMÉRO 227-2004 DÉCRÉTANT LA DÉNOMINATION DE RUES ET L'ATTRIBUTION D'ADRESSES POUR LE PROJET FERME FERRIS - PHASE 1C - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à décréter la dénomination de rues et l'attribution d'adresses pour le projet Ferme Ferris, phase 1C, soit adopté et qu'il porte le numéro 227-2004.

Adoptée

CM-2004-615.a RÈGLEMENT NUMÉRO 230-2004 AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'AÉROPORT EXÉCUTIF DE GATINEAU-OTTAWA CONCERNANT L'EXPLOITATION DE L'AÉROPORT SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à autoriser la conclusion d'une convention entre la Ville de Gatineau et l'Aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa concernant l'exploitation de l'aéroport situé sur le territoire de la ville de Gatineau, soit adopté et qu'il porte le numéro 230-2004.

CM-2004-615.b RÈGLEMENT NUMÉRO 230-2004 AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'AÉROPORT EXÉCUTIF DE GATINEAU-OTTAWA CONCERNANT L'EXPLOITATION DE L'AÉROPORT SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte d'ajouter aux dispositions particulières de la convention le paragraphe suivant :

« Que toute entente touchant la coupe de foin devra être négociée par la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa et entérinée par le conseil municipal ».

Monsieur le président demande le vote sur l'amendement de la résolution principale :

Pour :

Monsieur Yvon Boucher
Monsieur R. Alain Labonté
Madame Denise Laferrière

Contre :

Monsieur le maire Yves Ducharme
Monsieur André Levac
Monsieur Richard Jennings
Monsieur Lawrence Cannon
Monsieur Marc Bureau
Madame Louise Poirier
Monsieur Pierre Phillion
Monsieur Simon Racine
Madame Thérèse Cyr
Monsieur Paul Morin
Monsieur Joseph De Sylva
Monsieur Richard Côté
Monsieur Aurèle Desjardins
Monsieur Luc Montreuil
Madame Jocelyne Houle

Monsieur le président déclare l'amendement de la résolution principale rejetée.

Rejetée

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

Pour :

Monsieur le maire Yves Ducharme
Monsieur André Levac
Monsieur R. Alain Labonté
Monsieur Richard Jennings
Monsieur Lawrence Cannon
Monsieur Marc Bureau
Madame Louise Poirier
Monsieur Pierre Phillion
Madame Denise Laferrière
Monsieur Simon Racine
Madame Thérèse Cyr
Monsieur Paul Morin
Monsieur Joseph De Sylva
Monsieur Richard Côté
Monsieur Aurèle Desjardins
Monsieur Luc Montreuil
Madame Jocelyne Houle

Contre :

Monsieur Yvon Boucher

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

Madame la conseillère Jocelyne Houle quitte son siège.

CM-2004-616 RÈGLEMENT NUMÉRO 1004-7-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1004-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU RELATIF AU PLAN D'URBANISME DANS LE BUT DE DÉFINIR LE QUADRILATÈRE DES BOULEVARDS DE LA CITÉ, LA VÉRENDRYE OUEST, SAINT-RENÉ OUEST ET MONTÉE PAIEMENT À TITRE DE CENTRE SPÉCIALISÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT – JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 1004-99 de l'ex-Ville de Gatineau relatif au plan d'urbanisme dans le but de définir le quadrilatère des boulevards de la Cité, La Vérendrye Ouest, Saint-René Ouest et Montée Paiement à titre de Centre spécialisé, soit adopté et qu'il porte le numéro 1004-7-2004.

Adoptée

CM-2004-617 **RÈGLEMENT NUMÉRO 2800-12-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2800-96 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE SE CONFORMER À LA MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME ET D'ABROGER LA NOTE 97 PROHIBANT L'OUVERTURE DE RUES DANS LA ZONE 406 SITUÉE AU SUD DU CHEMIN PINK ET À L'EST DU CHEMIN PERRY - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de lotissement numéro 2800-96 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de se conformer à la modification du plan d'urbanisme et d'abroger la note 97 prohibant l'ouverture de rues dans la zone 406 située au sud du chemin Pink et à l'est du chemin Perry, soit adopté et qu'il porte le numéro 2800-12-2004.

Adoptée

CM-2004-618 **UTILISATION DU REMBOURSEMENT INTÉGRAL DE LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) SUR LES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR LA VILLE DE GATINEAU - 2,8 MILLIONS**

CONSIDÉRANT QUE dans le discours du Trône et dans l'adresse du Premier ministre en réponse au discours du Trône, il est mentionné que le gouvernement du Canada est déterminé à instaurer un nouveau pacte à l'intention des municipalités canadiennes;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau pacte aura pour cible les infrastructures nécessaires pour assurer une qualité de vie et une croissance durable;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau pacte procurera un financement fiable, prévisible et à long terme;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau pacte nécessitera l'accord des provinces, mais que pour le gouvernement canadien, à titre de participation initiale dans son champ de compétence, rembourse depuis le 1^{er} février 2004 à toutes les municipalités la taxe sur les produits et services qu'elles doivent payer à 100 %;

CONSIDÉRANT QUE la coalition pour le renouvellement des infrastructures pour le Québec établissait en 1999 à plus d'un milliard de dollars par année, pendant 15 ans, le coût de la remise à niveau des infrastructures routières et souterraines au Québec;

CONSIDÉRANT QUE dans une étude du Conference Board publiée au printemps 2003, commandée par l'Union des municipalités du Québec, cet organisme estimait à 17,9 milliards le coût de la mise à niveau de ces mêmes infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE dans une étude du Conference Board publiée en septembre 2003, commandée par la Ville de Gatineau, cet organisme estimait à 470 millions de dollars le retard pour mettre à niveau les infrastructures de Gatineau au cours des 15 prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE ces remboursements représentent une somme total de 3 millions de dollars, soit 2,8 millions de dollars pour la Ville de Gatineau et 200 000 \$ pour la Société de transport de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE pour la Ville, c'est un montant approximatif de 1,6 millions de dollars qui provient de dépenses effectuées à même le budget d'opérations et 1,2 millions de dollars pour les dépenses effectuées dans le cadre du programme triennal d'immobilisations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1022 en date du 16 juin 2004, ce conseil accepte :

1. de transférer annuellement du budget d'opérations au programme triennal d'immobilisations un montant approximatif de 1,6 millions de dollars représentant la portion remboursée de la taxe sur les produits et services du budget d'opérations et ce, à compter de 2004;
2. que les sommes récupérées à même le programme triennal d'immobilisations soient réinjectées en dépenses d'immobilisations.

Cette résolution représente des investissements additionnels annuels de 2,8 millions de dollars pour la réfection de nos infrastructures municipales.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 juin 2004.

Adoptée

CM-2004-619 RÈGLEMENT HORS COUR - SERVITUDE POUR L'INTERCEPTEUR RÉGIONAL - LOT NUMÉRO 1 104 970 - 1112, RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR

CONSIDÉRANT QU'en date du 12 novembre 2002, ce conseil a adopté sa résolution CM-2002-952 pour entreprendre des procédures d'expropriation d'une servitude afin de régulariser la présence de l'intercepteur régional sur la propriété du 1112, rue Saint-Louis selon le certificat de localisation préparé par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre le 10 juillet 2001 sous le numéro 1378 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE ladite procédure d'expropriation a été entreprise et que l'avis de transfert de servitude permanente de passage et d'égout a été dûment inscrit au livre foncier de la circonscription foncière de Hull sous le numéro 10 461 246 en date du 5 juin 2003;

CONSIDÉRANT QUE la partie expropriée conteste le montant de l'indemnité d'expropriation;

CONSIDÉRANT QU'il est plutôt dans l'intérêt de la Ville d'obtenir une servitude en tréfonds afin de régulariser la présence de l'intercepteur régional sur la propriété du 1112, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QU'il était opportun de mandater ses procureurs à entreprendre toutes les démarches légales pour obtenir une servitude en tréfonds sur le lot numéro 1 104 970 et à prendre tous les moyens appropriés pour renoncer ou se désister, en partie ou en totalité, aux effets de l'avis de transfert publié sous le numéro 10 461 246;

CONSIDÉRANT QUE suite à ce mandat, un acte d'abandon partiel de servitude a été dûment publié sous le numéro 11 264 975 au bureau de la publicité des droits de la circonscription financière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2002-952 prévoit la somme de 6 000 \$ à titre d'indemnité d'expropriation;

CONSIDÉRANT QUE la somme de 4 200 \$ a déjà été versée au greffe de la Cour supérieure;

CONSIDÉRANT QU'à titre de règlement, les parties ont convenu d'un règlement hors Cour pour une somme globale au montant de 32 251,76 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'accepter ledit règlement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1023 en date du 16 juin 2004, ce conseil accepte le règlement du présent litige pour une somme de 32 251,76 \$ en capital, intérêt et frais.

De plus, ce comité autorise le Service des affaires juridiques à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors Cour.

Le trésorier est autorisé à verser la somme de 32 251,76 \$ sur présentation d'une pièce de compte à payer provenant du Service des affaires juridiques, lequel montant sera déduit de l'indemnité de 4 200 \$ déjà versée au greffe de la Cour supérieure.

Le trésorier est également autorisé à puiser à même le produit de disposition de propriétés la somme de 25 761,76 \$ afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62910-993-46468	27 561,76 \$	Transactions immobilières // Servitude
04-13493	490,00 \$	TPS à recevoir ristourne

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
62910-720	1 800,00 \$		Transactions immobilières // Achats de biens
01-74210	25 761,76 \$		Disposition actifs - propriétés // Achats de biens
62910-993		27 561,76 \$	Transactions immobilières // Servitude

Un certificat du trésorier a été émis le 15 juin 2004.

Adoptée

CM-2004-620 **AUTORISATION À IMPÉRATIF FRANÇAIS DE PROLONGER D'UNE JOURNÉE,
SOIT LE 27 JUIN 2004, L'ÉVÉNEMENT OUTAOUAIS EN FÊTE DU 23 AU
27 JUIN 2004**

CONSIDÉRANT QU'Impératif français souhaite prolonger la durée d'une journée de l'événement Outaouais en fête, soit jusqu'à 18 h, le dimanche 27 juin 2004;

CONSIDÉRANT QUE la seule activité prévue au programme du 27 juin sera l'opération de manèges par la compagnie Amusements spectaculaires de Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de la journée du dimanche 27 juin n'entraîne aucune incidence financière pour la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-995 en date du 16 juin 2004, ce conseil approuve le prolongement d'une journée, soit l'ajout du 27 juin, à la programmation de l'événement Outaouais en fête du 23 au 27 juin 2004.

Adoptée

CM-2004-621 SIGNATURE DE L'ADDENDA DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2003 ET 2004 ENTRE LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC ET LA VILLE DE GATINEAU - AIDE ADDITIONNELLE DE 24 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE DEUX ÉTUDES

CONSIDÉRANT QUE le 30 juin 2003, le comité exécutif adoptait l'entente de développement culturel entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Gatineau (CE-2003-997);

CONSIDÉRANT QUE le 2 décembre 2003, ce conseil adoptait la politique culturelle de la Ville de Gatineau (CM-2003-1282);

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres avait le mandat de trouver des sommes additionnelles pour le financement des deux études sur le réseau muséale et le réseau des bibliothèques;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec a accepté de participer financièrement aux deux études et qu'il est nécessaire de modifier l'entente de développement culturel signée en 2003 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-924 en date du 2 juin 2004, ce conseil accepte l'addenda de l'entente de développement culturel entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Gatineau, les modifications sont :

- Projet 1.3 : Étude de faisabilité sur la situation des musées et des centres d'interprétation est retirée;
- Projet 2.9 : Étude du réseau des bibliothèques est ajoutée;
- Projet 2.10 : Étude du réseau muséale est ajoutée.

De plus, ce conseil autorise le trésorier à virer au budget du Service des arts, de la culture et des lettres les subventions versées par le ministère de la Culture et des Communications du Québec.

Les fonds à cette fin au montant de 76 000 \$ représentant la participation financière supplémentaire de la Ville seront pris à même le poste budgétaire 02-72011 – Politique culturelle.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'addenda à l'entente de développement culturel pour les exercices financiers gouvernementaux débutant en 2002-2003 et se terminant en 2003-2004 et municipaux couvrant les années 2003 et 2004, entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 mai 2004.

Adoptée

CM-2004-622 RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - MEUTE 28^{ÈME} ST-GRÉGOIRE - 1 280 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, lors de leur rencontre du 19 mai 2004, recommandait de soutenir financièrement la Meute 28^{ème} St-Grégoire dans le cadre de l'organisation d'activités pour l'année 2004 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une contribution financière au montant de 1 280 \$ à la Meute 28^{ème} St-Grégoire pour la tenue d'activités pour l'année 2004.

À cet effet, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 1 280 \$ à la Meute 28^{ème} St-Grégoire, 35, rue Payette, Gatineau, Québec, J8L 3T9.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71030-971	1 280 \$	Soutien aux organismes communautaires // Contributions

Adoptée

CM-2004-623 NOMINATION DE TROIS NOUVEAUX MEMBRES - COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE, DES LETTRES ET DU PATRIMOINE

CONSIDÉRANT QU'à la suite de trois démissions de membres, trois postes demeurent vacants au sein de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine et que celle-ci désire combler ces postes :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, nomme madame Anne Gagné, monsieur Maxime Pedneault-Jobin ainsi que madame Mireille Apollon comme représentants du milieu à la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine.

Adoptée

**** Madame la conseillère Jocelyne Houle reprend son siège.

CM-2004-624 ADOPTION DE LA POLITIQUE MUNICIPALE BARRAGE ROUTIER - LEVÉE DE FONDS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau reçoit plusieurs demandes de barrage routier à des fins de levée de fonds;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a confirmé la compétence de la Ville en matière de barrages routiers à des fins de levée de fonds;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire faciliter l'organisation d'activités de levées de fonds pour financer des projets de nature humanitaire et socio-communautaire supportés par des organismes sans but lucratif oeuvrant sur son territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1030 en date du 22 juin 2004, ce conseil adopte la politique municipale Barrage routier – levée de fonds ci-annexée.

Les fonds à cette fin au montant de 7 000 \$ et devant servir à l'achat du matériel de sécurité seront pris à même l'appropriation budgétaire 02-71120-645 Gestion des centres communautaires, fourniture spécialisée.

Le trésorier est autorisé à puiser à même les imprévus le montant de 7 000 \$ afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71120-645-46469	7 000 \$	Gestion des centres communautaires // Fourn. spécialisées

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	7 000 \$		Imprévus // Autres
71120-645		7 000 \$	Gestion des centres communautaires // Fourn. spécialisées

Un certificat du trésorier a été émis le 18 juin 2004.

Adoptée

Monsieur le conseiller Luc Montreuil quitte son siège.

CM-2004-625 COMPLEXE SPORTIF ET MULTIFONCTIONNEL DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le complexe sportif et multifonctionnel de Gatineau fait partie des priorités de développement d'infrastructures de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire se doter d'une infrastructure axée sur la pratique sportive, l'excellence et la pratique récréative lui permettant d'organiser des événements de grande envergure;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, lors de l'adoption du budget 2004, a prévu un montant de 8,7 millions pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière des gouvernements provincial et fédéral est essentielle à la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribuera au développement et au dynamisme du pôle de la Cité dans le secteur de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la firme SODEM a présenté un rapport portant sur la réactualisation de l'étude des besoins visant l'implantation de ce complexe sportif et multifonctionnel :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1031 en date du 22 juin 2004, ce conseil accepte la programmation architecturale du complexe sportif et multifonctionnel de Gatineau qui prévoit l'aménagement d'une piscine de 50 m, 8 couloirs, 2 tremplins de 1 ou 3 m, 1 tour de 5, 7,5 et 10 m, avec bassin d'acclimatation, gradins, gymnase, palestre et autres équipements complémentaires tels bureaux, vestiaires, etc..

Également, retient le pôle de la Cité comme site d'implantation du complexe sportif et multifonctionnel conformément au projet initial.

Une demande officielle sera acheminée aux gouvernements provincial et fédéral afin qu'ils contribuent financièrement à la réalisation du projet du complexe sportif et multifonctionnel.

Autorise les services municipaux concernés à préparer ou faire préparer les documents nécessaires, devis et autres, à la réalisation de ce projet incluant une révision du projet en proposant des scénarios pour diminuer les coûts de construction et d'opération en tenant compte de la capacité financière de la Ville et des contributions des paliers supérieurs de gouvernement.

Demande à ces mêmes services de présenter un rapport d'étape au conseil d'ici le 15 septembre 2004.

Adoptée

CM-2004-626 AMENDEMENTS À L'ENTENTE INTERVENUE LE 5 MAI 2003 CONCERNANT LE PROJET DOMAINE DU RUISSEAU DESJARDINS, PHASE 1 ET AMENDEMENTS À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2003-403

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue le 5 mai 2003 concernant le projet domiciliaire Domaine du Ruisseau Desjardins, phase 1;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2003-403 adoptée le 15 avril 2003 et l'entente intervenue, prévoient le remboursement de quotes-parts municipales relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels des travaux réalisés diffèrent des coûts indiqués à la résolution numéro CM-2003-403 et à l'entente du 5 mai 2003 et qu'il y a lieu de les amender afin de refléter les coûts réels :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1008 en date du 16 juin 2004, ce conseil :

Accepte les amendements proposés à l'entente intervenue le 5 mai 2003 concernant le projet Domaine du Ruisseau Desjardins, phase 1 afin de modifier les montants des quotes-parts municipales indiquées aux articles 3.1, 3.2 et 3.3.

Amende sa résolution numéro CM-2003-403 afin de modifier les montants remboursables à même le règlement numéro 124-2003 de la façon suivante :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 124-2003	29 597,31 \$	Quote-part // Vanne de réduction de pression
Règlement 124-2003	45 889,33 \$	Quote-part // Services municipaux face au lot numéro 1 608 584
Règlement 124-2003	82 631,48 \$	Quote-part // Égout rue de Morency

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les amendements à l'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 juin 2004.

Adoptée

Monsieur le conseiller Richard Côté quitte son siège.

CM-2004-627 ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET IMPASSE DE L'EXCURSION - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 6007791 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de l'Impasse de l'Excursion portant le numéro de lot 2175-240 du cadastre du Village d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6007791 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Impasse de l'Excursion :

**ILEST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1005 en date du 16 juin 2004, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie 6007791 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Impasse de l'Excursion sur le lot mentionné ci-dessus et montré au plan préparé par Louis Faucher, arpenteur-géomètre, le 11 mai 2004 et portant le numéro 0512593-1000, minutes 205.

Ratifie la requête présentée par la compagnie 6007791 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et la rue dans le projet Impasse de l'Excursion.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par les experts-conseils Tecsuit inc..

Accepte d'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

Exige que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, la rue formée du lot numéro 2175-240 ainsi que les services municipaux et les servitudes.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2004-628 **AMENDEMENTS À L'ENTENTE INTERVENUE LE 1^{ER} SEPTEMBRE 1999 POUR LE PROJET MANOIR LAVIGNE ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX DE LA PHASE 6A-2 DE CE PROJET - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Manoir Lavigne S.E.N.C. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues situées dans la phase 6A-2 du projet Manoir Lavigne;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée entre l'ex-Ville d'Aylmer et la compagnie Manoir Lavigne S.E.N.C. pour le projet Manoir Lavigne et que cette entente doit être modifiée afin de prévoir les modalités de remboursement des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques et le paiement des frais d'aménagement de parc :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1007 en date du 16 juin 2004, ce conseil :

Accepte les amendements proposés à l'entente intervenue le 1^{er} septembre 1999 entre l'ex-Ville d'Aylmer et la compagnie Manoir Lavigne S.E.N.C. et concernant le développement domiciliaire Manoir Lavigne, de façon à établir les modalités de remboursement des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques et le paiement des frais d'aménagement de parc dans la phase 6A-2.

Ratifie la requête présentée par la compagnie Manoir Lavigne S.E.N.C. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau, les services municipaux et les rues dans la phase 6A-2 du projet montré au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre et portant le numéro de dossier 70580, minutes 34060 S.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par l'ingénieur Jean-Guy Ouellette.

Accepte d'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à l'ingénieur susmentionné et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme G.M.M. Consultants inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

Exige que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues formées par les lots numéros 12-458 et 12-459 du cadastre du Village d'Aylmer ainsi que les services municipaux et les servitudes.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les amendements à l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Autorise le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 169-2003 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 139 600 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 139 600 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 169-2003	139 600 \$	Quote-part – enfouissement des réseaux d'utilités publiques

Un certificat du trésorier a été émis le 11 juin 2004.

Adoptée

CM-2004-629 **ACCEPTATION REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET VILLAGE DE LA FERME FERRIS, PHASE 2D - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2763079 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais, à l'installation des services municipaux dans le projet Village de la Ferme Ferris, phase 2D;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2763079 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans l'ensemble du projet Village de la Ferme Ferris :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1006 en date du 16 juin 2004, ce conseil :

Ratifie la requête présentée par la compagnie 2763079 Canada inc. pour construire, à ses frais, selon l'entente intervenue, les services municipaux dans la phase 2D du projet Village de la Ferme Ferris montré au plan préparé par le Service d'ingénierie le 1^{er} juin 2004 et portant le numéro C-04-152.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme APA Experts-conseils/Consultants.

Accepte d'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils mentionnés ci-dessus et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme G.M.M. Consultants inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

Exige que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues formées par les lots numéros 1153-86 et 1153-113 du cadastre du Village d'Aylmer ainsi que les services municipaux et les servitudes.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2004-630 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LA RUE MARIE-LE FRANC - ZONE DE DÉBARCADÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Marie-Le Franc côté nord entre les rues Saint-Rédempteur et Carillon – Zone de débarcadère (maximum 15 minutes), référence PC-04-43, le tout conformément au plan numéro C-04-149 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan C-04-149.

Adoptée

CM-2004-631 REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET VILLAGE TECUMSEH, PHASE 15-A - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES – PAUL MORIN

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 102662 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder à l'installation des services municipaux (aqueduc et égouts) et à la construction de la fondation et pavage (couche de base) sur le chemin de la Savane (lots numéros 3 148 283 et 2 681 359) et le lot numéro 3 148 308, lesdits lots étant montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 6 avril 2004, dossier 69481, minutes 32237 S;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a déjà été signé en 1987 entre l'ex-Ville de Gatineau et le promoteur pour ce projet domiciliaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du protocole d'entente signé, la Ville de Gatineau défraiera, par le biais d'une taxe d'améliorations locales imposée aux terrains riverains, l'installation du système d'éclairage de rue, la construction de bordures ainsi que la pose du pavage (couche d'usure) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-955 en date du 9 juin 2004, ce conseil :

Accepte la requête présentée par la compagnie 102662 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, les conduites d'aqueduc et d'égouts ainsi que la fondation et le pavage (couche de base) sur le chemin de la Savane (lots numéros 3 148 283 et 2 681 359) et du lot numéro 3 148 308.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, les plans et devis nécessaires à l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus et à confier la surveillance avec résidence au bureau des experts-conseils Groupe-conseil GENIVAR inc..

Accepte d'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de construction des services municipaux (aqueduc et égouts), de la fondation de la rue et du pavage (couche de base) et que la dépense soit payée par la compagnie.

Accepte que la Ville défraie par l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, l'installation du système d'éclairage de rue, la construction de bordures ainsi que la pose du pavage (couche d'usure) sur ces tronçons de rues.

Accepte la cession à la Ville, à titre gratuit, des rues et des services municipaux visés par la présente dès que le Service d'ingénierie aura approuvé les travaux réalisés par les compagnies.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le contrat relatif à l'obtention de servitudes et à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juin 2004 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 224-2004.

Adoptée

CM-2004-632 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LE CÔTÉ NORD DE LA RUE LOUIS-RIEL ENTRE LE BOULEVARD GRÉBER ET LA RUE DES ANCIENS - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES – PAUL MORIN

**IL EST PROPOSÉE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur le côté nord de la rue Louis-Riel, entre le boulevard Gréber et la rue des Anciens, référence PC-04-39, le tout conformément au plan numéro C-04-116 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'enlèvement des panneaux existants, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-04-116.

Adoptée

CM-2004-633 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LA RUE DU VERSANT NORD - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur le côté sud de la rue du Versant Nord, sur une longueur de 50 m, référence PC-04-34 le tout conformément au plan numéro C-04-95 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-04-95.

Adoptée

CM-2004-634 MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 169-2003 VISANT À REMPLACER L'ANNEXE II CONCERNANT LES IMMEUBLES IMPOSABLES

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 169-2003 a été adopté par ce conseil en date du 4 novembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'ensemble du projet Manoir Lavigne, phase 6A-2 a été modifié suite à l'adoption du règlement numéro 169-2003 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1032 en date du 22 juin 2004, ce conseil modifie le règlement numéro 169-2003 comme suit :

- par le remplacement, à l'article 5, des mots « au plan numéro C-03-196 préparé par le Service d'ingénierie, le 17 septembre 2003 » par les mots « au plan numéro C-04-148 préparé par le technicien au développement des réseaux, le 25 mai 2004 »;
- par le remplacement du plan numéro C-03-196 de l'annexe II de ce règlement par le plan portant le numéro C-04-148.

Adoptée

CM-2004-635 AUTORISER UN MONTANT DE 375 000 \$ EN HONORAIRES PROFESSIONNELS SE RATTACHANT À DIVERS PROJETS D'INGÉNIERIE COMME AJUSTEMENT AUX MANDATS AU PTI 2002

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté le financement des projets du programme triennal d'immobilisations pour l'année 2002 pour la préparation des mandats d'ingénierie dont les sommes ont été puisées à même un fonds de roulement d'un montant de 800 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE certains mandats professionnels requièrent un ajustement d'honoraires;

CONSIDÉRANT QUE ces ajustements d'honoraires professionnels requièrent un montant additionnel de 375 000 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1033 en date du 22 juin 2004, ce conseil autorise le montant additionnel de 375 000 \$ nécessaire aux ajustements des divers mandats d'ingénierie inscrits au programme triennal d'immobilisations pour l'année 2002.

De plus, ce conseil autorise le trésorier à puiser à même les dépenses en immobilisations financées comptant au poste budgétaire 02-99300-999 un montant de 375 000 \$ afin de financer ces coûts supplémentaires d'honoraires professionnels.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99300-999	375 000 \$		Immobilisations payées comptant // Autres
03-10110		375 000 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin. // Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 18 juin 2004.

Adoptée

CM-2004-636 APPUI AUX TROIS PROJETS POUR LES PERSONNES ÂGÉES EN PERTE D'AUTONOMIE DE L'ORGANISME LES HABITATIONS PARTAGÉES DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les Habitations partagées de l'Outaouais cherche à développer trois nouveaux projets pour aider les personnes âgées en perte d'autonomie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville cherche par différents moyens à assurer aux citoyens l'accès à des conditions d'habitat favorables à leur épanouissement;

CONSIDÉRANT QUE ces projets font l'objet de demandes de subvention dans le cadre de deux programmes de subvention : Soutien financier aux organismes communautaires intervenant auprès des aînés du Secrétariat aux aînés et Pour un nouveau partenariat au service des aînés, projets novateurs 2003-2004 du ministère de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT QUE le 12 mai 2004, la Commission permanente sur l'habitation recommande d'appuyer ces projets :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie les trois projets suivants présentés par l'organisme Les Habitations partagées de l'Outaouais :

1. jumeler des personnes de 65 ans et plus en perte d'autonomie afin qu'elles restent plus longtemps chez elles;
2. accompagner les personnes de 65 ans et plus dans leur recherche d'un lieu de résidence adapté à leurs besoins;
3. instaurer un service d'appréciation des résidences privées pour personnes âgées (9 chambres et moins), sans permis et contrôle de système de santé.

Adoptée

CM-2004-637 APPROBATION DU DOCUMENT SUR LE PROCESSUS DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE AGRICOLE DE LA VILLE DE GATINEAU ET DÉBUT IMMÉDIAT DES PROCÉDURES D'EMBAUCHE DE L'AGENT DE DÉVELOPPEMENT POUR UNE ENTRÉE EN FONCTION PRÉVUE AU DÉBUT JANVIER 2005 ET CE, POUR UNE PÉRIODE MINIMALE DE 3 ANS

CONSIDÉRANT QUE le rapport sur l'évaluation du potentiel agricole réalisé par les consultants Fahey et Associés et Denis Charlebois, agronome, déposé au conseil le 4 novembre 2003, comportait des recommandations sur la mise en valeur du territoire agricole;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement économique de Gatineau (CDÉG) et le Service d'urbanisme ont élaboré un document présentant un processus de mise en valeur visant à assurer la pérennité du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le document sur le processus de mise en valeur du territoire agricole de la Ville de Gatineau vise à opérationnaliser les recommandations des consultants et les objectifs de développement du territoire agricole de la CDÉG;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole après avoir pris connaissance du document, recommande son approbation au conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le document sur le processus de mise en valeur du territoire agricole de la Ville de Gatineau et autorise le début immédiat des procédures d'embauche de l'agent de développement pour une entrée en fonction prévue au début janvier 2005 et ce, pour une période de 3 ans.

Adoptée

CM-2004-638 MODIFICATION DU PLAN D'ENSEMBLE - APPROBATION DES PHASES 6A-2 À 6F - APPROBATION DU LOTISSEMENT DE LA PHASE 6A-2 - MODIFICATION DES CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES D'AMÉNAGEMENT - PROJET RÉSIDENTIEL MANOIR LAVIGNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le plan d'ensemble du projet Manoir Lavigne, phase 6A-2 (ex-phase 7A) pour la construction de triplex sur rue plutôt qu'en projet intégré;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation proposée des triplex isolés et des habitations multifamiliales de 8 logements le long de la collectrice Wilfrid-Lavigne est conforme aux normes et usages en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de recommander l'approbation des modèles types de triplex et des 8 logements pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE 33 habitations unifamiliales isolées et 100 unifamiliales jumelées sont prévues et sont conformes aux normes et usages en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster les considérations particulières d'aménagement suite aux modifications du projet;

CONSIDÉRANT QUE des mesures de mitigations sont prévues pour atténuer l'impact de la présence de la carrière au nord du projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve :

- la modification du plan d'ensemble;
- les phases 6A2, 6B2, 6C, 6D, 6E et 6F ayant pour but la construction de 254 unités d'habitations;
- le plan de lotissement de la phase 6A2, daté du 6 avril 2004, préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre sous le numéro 34060S de ses minutes;
- les modèles types de triplex et de 8 logements;
- la modification des considérations particulières d'aménagement.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les considérations particulières d'aménagement et tous les documents relatifs à la cession des rues.

Adoptée

CM-2004-639 **ARRÊT DES PROCÉDURES - RÈGLEMENT NUMÉRO 700-276-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE CRÉER LES ZONES 385 ET 386 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 320 SITUÉE ENTRE LES CHEMINS VANIER ET CASTELBEAU, AU SUD DU CHEMIN MCCONNELL ET DE PERMETTRE L'USAGE UNIFAMILIAL ISOLÉ AVEC SERVICES SUR DES LOTS DE 450 M² POUR LA ZONE 385 ET D'AFFECTER À LA ZONE 386 LES MÊMES USAGES ET NORMES QUE DANS LA ZONE 320 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil ordonne l'arrêt des procédures d'adoption du règlement numéro 700-276-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de créer les zones 385 et 386 à même une partie de la zone 320 située entre les chemins Vanier et Castelbeau, au sud du chemin McConnell, et de permettre l'usage unifamilial isolé avec services sur des lots de 450 m² pour la zone 385 et d'affecter à la zone 386 les mêmes usages et normes que dans la zone 320.

De plus, ce conseil autorise le greffier à publier l'avis requis à cette fin.

Adoptée

CM-2004-640 ARRÊT DES PROCÉDURES - RÈGLEMENT NUMÉRO 2800-11-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2800-96 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE FIXER LA SUPERFICIE MINIMALE ET LE FRONTAGE MINIMAL POUR UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AVEC SERVICES SITUÉE DANS LA ZONE 385 COMPRISE ENTRE LES CHEMINS MORLEY-WALTERS ET CASTELBLEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil ordonne l'arrêt des procédures d'adoption du règlement numéro 2800-11-2004 modifiant le règlement de lotissement numéro 2800-96 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de fixer la superficie minimale à 450 m² et le frontage minimal à 15 m pour une habitation unifamiliale isolée avec services située dans la zone 385 comprise entre les chemins Morley-Walters et Castelbeau.

De plus, ce conseil autorise le greffier à publier l'avis requis à cette fin.

Adoptée

CM-2004-641 APPROBATION DU PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT DU PROJET LE PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QU'un plan directeur d'aménagement est requis pour le plan d'ensemble du projet Le Plateau composé de 300 hectares de terrain;

CONSIDÉRANT QU'un plan directeur d'aménagement pour ce projet avait été approuvé en 1996 par l'ex-Ville d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau contexte sociopolitique de la Ville de Gatineau, l'adoption du plan stratégique basé sur le concept des villages urbains et la volonté de préservation de l'environnement et d'établir des réseaux verts complets ont conduit à une révision du plan directeur d'aménagement du projet Le Plateau;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur à la demande de la Ville a effectué des analyses plus poussées pour la faisabilité commerciale et la complémentarité des usages commerciaux dans le projet;

CONSIDÉRANT QUE le plan directeur d'aménagement proposé respecte les orientations de la Ville au niveau de la planification du territoire, du transport et des espaces verts;

CONSIDÉRANT QUE chacune des phases du projet doit respecter toutes les dispositions réglementaires applicables au moment de son approbation;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme a analysé le plan directeur d'aménagement proposé et le recommande;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du dossier le 17 mai 2004 et recommande d'approuver le plan directeur d'aménagement proposé :

**IL EST PROPOSÉ MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme approuve le plan directeur d'aménagement proposé pour le projet Le Plateau - février 2004 pour le développement du quadrilatère situé au sud du chemin Pink, à l'est du chemin Vanier et au nord du chemin Boucher et du boulevard de l'Outaouais.

Adoptée

CM-2004-642 APPROBATION D'UN PLAN D'ENSEMBLE - CONSTRUCTION D'UNE GARDERIE - 86, RUE DU TROPIQUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QUE le plan d'ensemble a pour but la construction d'une garderie (garderie Caillou) de 241 m² à l'intersection des rues de l'Atmosphère et du Tropique dans le projet résidentiel Le Plateau, secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment proposé respecte les critères architecturaux des considérations particulières d'aménagement du projet résidentiel Le Plateau;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'ensemble proposé est conforme aux normes et usages en vigueur :

IL EST PROPOSÉ QUE MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme approuve le plan d'ensemble en annexe ayant pour but la construction de la garderie Caillou à l'intersection des rues de l'Atmosphère et du Tropique dans le projet résidentiel Le Plateau, secteur d'Aylmer.

Adoptée

CM-2004-643 MODIFICATION AU PLAN D'ENSEMBLE ET APPROBATION DE LA PHASE 2 - PROJET INDUSTRIEL AZORES CONCRETE - 780, RUE DE VERNON - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QUE le plan d'ensemble du projet de bâtiment industriel - Bureau et entrepôt- Azores Concrete sur la rue de Vernon a été approuvé en 2000;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'approuver la modification du plan d'ensemble dans le but de permettre l'agrandissement du bâtiment industriel existant et d'approuver l'agrandissement du stationnement;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-342 adoptée le 30 mars 2004, a vendu le lot numéro 14B-8, adjacent au lot numéro 14B-7, à messieurs Herminio et Lino Bettencourt conditionnellement à l'agrandissement du bâtiment existant pour respecter les normes d'occupation au sol prévu par le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la superficie d'occupation au sol des bâtiments des phases 1 et 2 sera de 7%, soit de 2% de plus que la norme minimale fixée à 5%;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture et l'implantation des bâtiments du plan d'ensemble doivent satisfaire aux critères des considérations particulières d'aménagement du projet;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande le 17 mai 2004 et recommande d'accorder la modification du plan d'ensemble :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification du plan d'ensemble en annexe du projet industriel Azores Concrete et la phase 2 du projet ayant pour but de permettre la construction d'un bâtiment industriel et l'agrandissement d'un stationnement.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Adoptée

CM-2004-644 REJET DE LA REQUÊTE D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT DE PROHIBER LES USAGES RÉSIDENITIELS SUR LE TERRAIN SITUÉ AU 341, BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON

CONSIDÉRANT QUE la concentration en contaminants présents dans le sol sur le terrain situé au 341, boulevard Alexandre-Taché excède les critères établis par le ministère de l'Environnement pour un terrain où les usages résidentiels peuvent être pratiqués en vertu du règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull;

CONSIDÉRANT QUE le secteur Val-Tétreau possède un potentiel de redéveloppement important compte tenu des installations à desserte régionale que l'on y retrouve;

CONSIDÉRANT QU'il est important, pour l'amélioration de la qualité de vie du secteur, de s'assurer que des travaux de décontamination soient réalisés au 341, boulevard Alexandre-Taché relativement à la réhabilitation de ce terrain ou qu'un programme visant la réhabilitation du site soit déposé au ministère de l'Environnement pour approbation :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU

ET RÉSOLU QUE ce conseil rejette la requête d'amendement au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull visant à prohiber les usages résidentiels sur le terrain situé au 341, boulevard Alexandre-Taché.

Adoptée

CM-2004-645 VENTE D'UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 2 338 311 AU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE LE BALUCHON - 118 300 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a accepté l'implantation d'un centre de la petite enfance (CPE) sur une partie du lot numéro 2 338 311;

CONSIDÉRANT QUE le CPE Le Baluchon a présenté une offre en date du 13 mai 2004 conforme aux conditions type du document de la Ville de Gatineau :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-956 en date du 9 juin 2004, ce conseil accepte de vendre au CPE Le Baluchon une partie du lot numéro 2 338 311 comportant 1 912,4 m² au prix de 118 300 \$, TPS et TVQ en sus si applicable, aux conditions de l'offre d'achat et proposition de développement type de la Ville prévoyant entre autres :

- un dépôt de 10 % du prix de vente;
- une obligation de débiter le projet proposé dans un délai de 12 mois de l'acte de vente (60 enfants);
- un droit d'occupation des lieux pour fins de tests et de vérification des sols;
- un délai exigible de 120 jours pour signer l'acte et payer le prix de vente.

De plus, la Ville doit payer des frais administratifs pour l'extinction de servitudes existantes affectant le lot faisant l'objet de la présente vente, au montant de 5 751,25 \$ incluant les taxes. D'autre part, la Ville doit également assumer tous les honoraires professionnels, ainsi qu'une indemnité pour l'acquisition de droit de servitude de distribution en faveur d'Hydro-Québec et tous les autres frais qui pourraient être exigés en regard de ces servitudes pour un montant estimatif de 1 500 \$.

L'acte de vente fera l'objet d'une acceptation par ce conseil.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62910-499-46470	5 401,25 \$	Transactions immobilières // Autres serv. Techn.
62910-411-46471	1 500,00 \$	Transactions immobilières // Serv. prof. et génie
04-13493	350,00 \$	TPS à recevoir ristourne

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-74210	6 901,25 \$		Disposition actifs - Propriétés
62910-499		5 401,25 \$	Transactions immobilières // Autres serv. Techn.
62910-411		1 500,00 \$	Transactions immobilières // Serv. prof. et génie

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juin 2004.

Adoptée

CM-2004-646 VERSEMENT DE 352 262,90 \$ - EXPROPRIATION DOUVILAR INC. - RUE BUTEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QUE l'expropriation Douvilar Inc. autorisée par la résolution numéro 99-553 a été entendue par le Tribunal administratif du Québec et qu'une décision révisée a été rendue le 4 février 2004;

CONSIDÉRANT QUE M^e Pierre McMartin, conseiller juridique de la Ville de Gatineau dans ce dossier, recommande par sa lettre du 4 mai 2004 le paiement des sommes dues suite à cette décision :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1021 en date du 16 juin 2004, ce conseil accepte de verser les sommes dues suite à la décision du Tribunal administratif du Québec en date du 4 février 2004 et décrits à la lettre de M^e Pierre McMartin en date du 4 mai 2004 au montant total de 352 262,90 \$, taxes en sus si applicable ainsi qu'à un per diem de 109,28 \$ par jour pour intérêt et ce, à compter du 22 mars 2004.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-99553-001	225 858,67 \$	Expropriation – Capital
18-99553-001	103 584,27 \$	Expropriation – Intérêts
18-99553-002	31 659,89 \$	Expropriation – Honoraires professionnels
18-99553-002	7 938,74 \$	Expropriation – Honoraires professionnels
04-13493	14 635,60 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus non-affecté de l'ex-Ville de Hull le montant de 352 717,04 \$ afin de financer l'indemnité d'expropriation, capital et intérêts, ainsi que les honoraires professionnels relatifs au dossier d'expropriation, faisant l'objet de la présente.

De plus, le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus non-affecté de l'ex-Ville de Hull le montant requis pour payer les intérêts journaliers de 109,28 \$ à compter du 22 mars 2004 et ce, jusqu'au paiement des sommes ci-haut.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le trésorier est autorisé à verser les sommes à cette fin en y ajoutant les intérêts, s'il y a lieu, à Beaudry Bertrand en fiducie pour paiement aux personnes visées à la décision du tribunal.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 juin 2004.

Adoptée

Monsieur le conseiller Richard Côté reprend son siège.

CM-2004-647 RENOUVELLEMENT D'UN USAGE TEMPORAIRE EN VERTU DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL - DANS LE BUT DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT TEMPORAIRE DE DEUX SITES D'EXPOSANTS ET L'INSTALLATION D'ENSEIGNES DANS LE SECTEUR DU VIEUX-HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le requérant, l'organisme Développement Vieux-Hull, (nouvelle désignation de la Corporation de revitalisation du centre-ville de Hull) désire utiliser l'emprise de rue afin de mettre en place un projet de sites d'exposants dans le secteur du Vieux-Hull;

CONSIDÉRANT QUE des sites d'exposants seront installés à différentes intersections, tel que démontré aux plans en annexe, soit :

- intersection de la Promenade du Portage et de la rue Laval;
- intersection de la rue Aubry et de la rue Kent;

CONSIDÉRANT QUE les sites d'exposants seront en place le jeudi, samedi et dimanche et ce, à compter du mois de juin jusqu'au mois d'octobre 2004;

CONSIDÉRANT QUE pour chacun des sites les artistes et artisans seront invités à exposer leurs œuvres alors que des amuseurs publics viendront agrémenter chacun des sites en y présentant des animations variées;

CONSIDÉRANT QUE les installations seront journalières, sans ancrage au sol et que les kiosques seront démantelés à chaque jour;

CONSIDÉRANT QUE des enseignes de coroplast de 0,60 m x 1,22 m sont prévues le long de certaines voies de circulation dans le secteur sud de l'Île de Hull, tel qu'illustré au plan de localisation des enseignes;

CONSIDÉRANT QU'une bannière de 1,22 m x 3,65 m sera installée à l'intersection des rues Laval et Aubry;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Développement Vieux-Hull se rend responsable de la bonne tenue des lieux en ce qui concerne la propreté, le bruit ou tout autre nuisance qui pourrait être occasionnée sur les sites d'exposants;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adoptée le 27 mai 2003 sa résolution numéro CM-2003-604 visant à permettre l'aménagement temporaire de sites d'exposants dans le secteur du Vieux-Hull pour la période estivale de 2003;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil peut, en vertu de l'article 3.33.6 du règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull, autoriser par résolution un usage temporaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la demande de l'organisme Développement Vieux-Hull, accorde le renouvellement de l'usage temporaire, soit l'aménagement de deux sites d'exposants et l'installation d'enseignes dans le secteur du Vieux-Hull et ce, aux conditions suivantes :

- les sites d'exposants devront être installés aux intersections suivantes :
 - intersection de la Promenade du Portage et de la rue Laval;
 - intersection de la rue Aubry et de la rue Kent;
- la circulation piétonnière ne devra être entravée en aucun temps;
- les enseignes de coroplast devront être installées le long de certaines voies de circulation dans le secteur de l'Île de Hull, tel qu'illustré au plan de localisation des enseignes;
- la bannière devra être installée à l'intersection des rues Laval et Aubry;
- l'installation de sites d'exposants et des enseignes est acceptée pour une période temporaire, soit à partir du mois de juin jusqu'à la fin du mois d'octobre 2004;

Développement Vieux-Hull s'engage à retirer les enseignes à la fin de la période allouée d'affichage soit à la fin du mois d'octobre 2004;

le conseil se réserve le droit d'interrompre l'autorisation de pratiquer l'usage demandé si des nuisances sont engendrées par le projet de sites d'exposants.

Adoptée

CM-2004-648 DEMANDE D'AUTORISATION POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE RÉNOVATION DANS LE SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER/ SAINT-JEAN-BAPTISTE - 1043, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR

CONSIDÉRANT QUE monsieur François Auger a déposé une demande d'autorisation pour effectuer des travaux de construction et de rénovation dans le site du patrimoine Jacques-Cartier/Saint-Jean-Baptiste, soit pour le remplacement de portes et fenêtres ainsi que pour l'aménagement d'un balcon au 1043, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande d'autorisation de travaux de construction et de rénovation dans le site du patrimoine Jacques-Cartier/Saint-Jean-Baptiste, soit pour le remplacement de portes et fenêtres ainsi que pour l'aménagement d'un balcon au 1043, rue Jacques-Cartier.

Adoptée

CM-2004-649 DEMANDE D'AUTORISATION POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE CONSTRUCTION DANS LE SITE DU PATRIMOINE PARK/POPLAR/MAPLE - 105, RUE JEAN-RENÉ MONETTE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE madame Pascale Caron a déposé une demande d'autorisation pour effectuer des travaux de rénovation et construction dans le site du patrimoine Park/Poplar/Maple, soit pour le 105, rue Jean-René-Monette;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande d'autorisation de travaux de rénovation et de construction dans le site de patrimoine Park/Poplar/Maple, soit pour le remplacement de fenêtres, divers travaux de peinture, l'installation d'une piscine creusée et la modification d'une clôture existante au 105, rue Jean-René-Monette.

Adoptée

CM-2004-650 **MODIFICATION AUX RÉSOLUTIONS NUMÉROS CM-2003-1055 ET CM-2003-1363 VISANT À REMPLACER MONSIEUR MICHEL LEMAIRE PAR PURO 328 INDUSTRIEL S.E.N.C. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a accepté, en vertu de la résolution numéro CM-2003-1055, de vendre à monsieur Michel Lemaire le lot numéro 3 111 955 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE Me Martial Larocque, notaire et mandataire de M. Lemaire, a préparé le projet de contrat de vente en découlant;

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur inscrit audit contrat est une société en nom collectif qui n'est pas une corporation affiliée à M. Lemaire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 10 du contrat de vente fait intervenir M. Lemaire afin que ce dernier cède tous ses droits et intérêts dans l'offre d'achat signé, le 3 septembre 2003 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie ses résolutions numéros CM-2003-1055 et CM-2003-1363 par le remplacement de monsieur Michel Lemaire par Puro 328 Industriel S.E.N.C..

Adoptée

CM-2004-651 **ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2004-417 - VENTE DU LOT NUMÉRO 8A-328 ET ACCEPTATION D'UNE OFFRE POUR LE LOT ADJACENT NUMÉRO 8A-329, RUE NADON - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre d'achat sans condition (roc etc.) en date du 5 mai 2004, au prix recherché de 17 000 \$ pour le terrain portant le lot numéro 8A-329 présenté par l'acheteur du lot numéro 8A-328 dont l'offre conditionnelle a été acceptée par la résolution numéro CM-2004-417 et doit être annulée en raison de la présence de roc en quantité importante;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'accepter la présente offre :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-929 en date du 2 juin 2004, ce conseil abroge sa résolution numéro CM-2004-417.

De plus, ce conseil accepte de vendre le lot numéro 8A-329 aux conditions de l'offre d'achat spécifique pour la rue Nadon avec obligation de construire dans un délai maximum de 12 mois et la mise en vente sans réduction pour la présence de roc.

LOT	ACHETEUR	PRIX
8A-329	Madame Nancy Joly et Monsieur Richard Trudel	17 000 \$ - taxes en sus, si applicable

La taxe d'améliorations locales restante sur le lot est acquittée en entier à partir du revenu de la présente vente soit un solde de taxe de 7 298 \$.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2004-652 RETRAITE ANTICIPÉE DE MADAME MONIQUE LOUISEIZE, COMMIS ADMINISTRATIF, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2004

CONSIDÉRANT QUE madame Monique Louiseize, commis administratif, Module de la protection des personnes et des biens a déposé une demande pour sa retraite anticipée à compter du 1^{er} juillet 2004;

CONSIDÉRANT QU'à cette date, Mme Louiseize aura complété 32 ans de service à la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1013 en date du 16 juin 2004, ce conseil accepte la retraite anticipée de Mme Louiseize à compter du 1^{er} juillet 2004.

Le trésorier est autorisé à lui verser à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément aux politiques et directives en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à Mme Louiseize leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 juin 2004.

Adoptée

CM-2004-653 RETRAITE DE MONSIEUR ROLAND LEBEL, AGENT AU SERVICE DE POLICE, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS, À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2004

CONSIDÉRANT QUE monsieur Roland Lebel, agent au Service de police a déposé une demande pour sa retraite à compter du 1^{er} septembre 2004;

CONSIDÉRANT QU'à cette date, M. Lebel aura complété 30 ans de service à la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1014 en date du 16 juin 2004, ce conseil accepte la retraite de M. Lebel à compter du 1^{er} septembre 2004.

Le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à M. Lebel leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 juin 2004.

Adoptée

CM-2004-654 PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX MÉNAGES SANS LOGIS ET AUX MUNICIPALITÉS CONNAISSANT UNE PÉNURIE DE LOGEMENTS LOCATIFS, VOLETS I, II ET III - APPROBATION DU PLAN D'INTERVENTION PARTICULIER, CONTRIBUTION FINANCIÈRE MAXIMALE DE 68 400 \$ EN VUE D'OFFRIR DES SERVICES D'URGENCE AUX MÉNAGES SANS LOGIS ET SIGNATURE DU CONTRAT DE SERVICE AVEC LES HABITATIONS DE L'OUTAOUAIS MÉTROPOLITAIN POUR LA GESTION DE L'AIDE AUX MÉNAGES SANS LOGIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a un taux de logements locatifs disponibles relativement faible, soit 1,7 % pour 2004 selon la Société canadienne d'hypothèques et de logements ainsi qu'un coût des loyers parmi les plus élevés au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 11 février 2004, le gouvernement du Québec a adopté un nouveau programme qui vient en aide aux ménages sans logis;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) s'engage à rembourser 50 % des dépenses de la municipalité jusqu'à concurrence de 68 400 \$;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa réunion du 26 février 2004, la Commission permanente sur l'habitation recommandait au conseil de participer aux volets I et II du programme pour venir en aide aux ménages qui se retrouveront à la rue le 1^{er} juillet 2004;

CONSIDÉRANT QUE le Comité urgence logement de Gatineau a préparé un plan d'intervention particulier pour la pénurie de logements 2004 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1034 en date du 22 juin 2004, ce conseil accepte :

de participer au programme d'aide d'urgence aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs, volets I, II et III;

d'adopter le plan d'intervention particulier élaboré en collaboration avec les partenaires concernés et les services municipaux;

de prévoir une contribution maximale de 68 400 \$ en vue d'offrir des services d'urgence aux ménages qui se retrouveront sans logis et qui rencontreront les critères d'admissibilités prévus aux programmes;

d'accepter la signature du contrat de service entre la Ville de Gatineau et Les Habitations de l'Outaouais Métropolitain pour la gestion de l'accueil, de la tenue d'un registre officiel, l'hébergement ainsi que de l'accompagnement pour la recherche de logements;

d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le contrat relatif à la présente.

Le trésorier est autorisé à virer au budget 2004 le montant à recevoir de la Société d'habitation du Québec, représentant un remboursement de 50 % des dépenses, en vertu du programme d'aide d'urgence 2004 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs, jusqu'à concurrence de 68 400 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
52210-499-46472	68 400 \$	Pénurie de logements // Autres serv. techn.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
52210-971	57 000 \$		Pénurie de logements // Contributions
23110-692	11 400 \$		Plan d'intervention - Mesures d'urgence // Équip. non-capitalisable
52210-499		68 400 \$	Pénurie de logements // Autres serv. techn.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 juin 2004.

Adoptée

CM-2004-655 UTILISATION DE SURPLUS DE L'EX-VILLE DE GATINEAU - MONTANT DE 1 500 000 \$ - TRAVAUX D'IMMOBILISATIONS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la Charte de la Ville de Gatineau, les surplus accumulés de chacune des ex-municipalités doivent demeurer au bénéfice exclusif des habitants et des contribuables du territoire de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le secteur de Gatineau disposait d'un surplus budgétaire de l'ex-Ville de Gatineau de 1 500 000 \$ avant l'adoption de la résolution numéro CM-2004-586;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers du secteur de Gatineau réunis en caucus préparatoire du conseil se sont entendus entre eux concernant le mode de répartition suivant :

DESCRIPTION	MONTANT
District électoral de Limbour	234 708 \$
District électoral des Riverains	234 708 \$
District électoral des Promenades	234 708 \$
District électoral du Versant	95 752 \$
District électoral de Bellevue	232 708 \$
District électoral du Lac-Beauchamp	234 708 \$
District électoral de la Rivière-Blanche	232 708 \$
TOTAL	1 500 000 \$

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-586, octroyait des travaux de pavage dans le secteur de Gatineau, districts électoraux des Riverains et de Bellevue, pour un montant de 306 800 \$ et dont les fonds ont été pris à même le surplus non utilisé de l'ex-Ville de Gatineau laissant un surplus disponible de 1 193 200 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1035 en date du 22 juin 2004, ce conseil accepte que le surplus de l'ex-Ville de Gatineau soit utilisé à des fins de travaux d'immobilisations dans le secteur de Gatineau et que la répartition entre les districts soit la suivante :

DESCRIPTION	MONTANT
District électoral de Limbour	234 708 \$
District électoral des Riverains (234 708 \$ - 146 300 \$ - Résolution CM-2004-586)	88 408 \$
District électoral des Promenades	234 708 \$
District électoral du Versant	95 752 \$
District électoral de Bellevue (232 708 \$ - 160 500 \$ - Résolution CM-2004-586)	72 208 \$
District électoral du Lac-Beauchamp	234 708 \$
District électoral de la Rivière-Blanche	232 708 \$
TOTAL	1 193 200 \$

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 juin 2004.

Adoptée

AP-2004-656

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 613-2-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 613-1-94 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME SUPPLÉMENTAIRE DE 272 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE BORDURES ET TROTTOIRS AINSI QUE POUR PRÉVOIR LA POSE DE REVÊTEMENT ASPHALTIQUE SUR LE TRONÇON DU BOULEVARD DE LA GAPPE OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Paul Morin qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 613-2-2004 modifiant le règlement numéro 613-1-94 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 272 000 \$ pour effectuer des travaux de construction de bordures et trottoirs ainsi que pour prévoir la pose de revêtement asphaltique sur le tronçon du boulevard de la Gappe Ouest.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2004-657

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 765-1-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 765-93 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME SUPPLÉMENTAIRE DE 49 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE, DE CONSTRUCTION DE BORDURES ET TROTTOIRS AINSI QUE POUR PRÉVOIR LA POSE DE REVÊTEMENT BITUMINEUX SUR LE TRONÇON DE LA RUE JEAN-LOUIS MALETTE (ANCIENNEMENT GRANDMAISON) - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 765-1-2004 modifiant le règlement numéro 765-93 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 49 000 \$ pour effectuer des travaux d'installation d'un système d'éclairage de rue, de construction de bordures et trottoirs ainsi que pour prévoir la pose de revêtement bitumineux sur le tronçon de la rue Jean-Louis Malette (anciennement Grandmaison).

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2004-658 SUBVENTION DE 17 000 \$ - CENTRE DES AÎNÉS DE GATINEAU - INSTALLATION D'UN ASCENSEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de l'immeuble situé au 89, rue Jean-René-Monette, qu'elle loue au centre communautaire des aînés afin que ceux-ci offrent des services communautaires diversifiés aux citoyens et citoyennes de 50 ans et plus;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du centre juge nécessaire l'installation d'un ascenseur permettant la libre circulation pour sa clientèle à mobilité réduite sur deux niveaux;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'acquisition et d'installation d'un tel équipement et de modification au bâtiment se chiffrent à 75 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville assumera l'entière responsabilité d'entretien, de services et d'obtention des permis nécessaires à l'opération sécuritaire d'un tel équipement, à un montant approximatif de 2 000 \$ par année;

CONSIDÉRANT QUE le Centre des aînés de Gatineau sera maître d'œuvre de la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le Centre des aînés de Gatineau a fait une demande de subvention à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Centre des aînés de Gatineau s'engage à amasser les sommes d'argent nécessaires après subvention à la réalisation du projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1036 en date du 22 juin 2004, ce conseil accorde une subvention de 17 000 \$ au Centre des aînés de Gatineau afin qu'il procède à l'acquisition et à l'installation d'un ascenseur.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents afin de donner suite à la présente.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 17 000 \$ à l'ordre du Centre des aînés de Gatineau.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes un montant approximatif de 2 000 \$ pour les frais d'opérations et d'entretien de cet ascenseur au poste budgétaire 02-79900-532.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11-71017-020-46473	17 000 \$	Travaux correctifs des bâtiments municipaux // Ascenseurs -Centre des aînés

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
11-71017-004	6 000 \$		Travaux correctifs des bâtiments municipaux // Caserne # 7 (détecteur bioxyde)
11-71017-011	11 000 \$		Travaux correctifs des bâtiments municipaux // Quai marina Gatineau (câblage électrique)
11-71017-020		17 000 \$	Travaux correctifs des bâtiments municipaux // Ascenseurs - Centre des aînés

Un certificat du trésorier a été émis le 22 juin 2004.

Adoptée

CM-2004-659 ENTENTE ET REQUÊTE - RELOCALISATION DES SERVICES MUNICIPAUX - PROJET COSTCO, LES PROMENADES DE L'OUTAOUAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN

CONSIDÉRANT QUE monsieur David J. Azrieli a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à la relocalisation des services municipaux (aqueduc et égout sanitaire) situés dans le stationnement des Promenades de l'Outaouais, afin de permettre l'agrandissement du centre commercial;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et monsieur David J. Azrieli afin d'établir les lignes directrices régissant la relocalisation des services municipaux requis sur le site des Promenades de l'Outaouais :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1037 en date du 22 juin 2004, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et monsieur David J. Azrieli concernant la relocalisation des services municipaux (aqueduc et égout sanitaire) sur le site des Promenades de l'Outaouais (lot numéro 1 270 294) et sur le chemin de la Savane.

Ratifie la requête présentée par monsieur David J. Azrieli pour relocaliser, à ses frais, et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux (aqueduc et égout sanitaire) requis pour desservir le projet.

Autorise monsieur David J. Azrieli à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+.

Aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour la relocalisation des services municipaux dans le présent projet.

Accepte d'entériner la demande de monsieur David J. Azrieli visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par monsieur David J. Azrieli.

Accepte la recommandation de monsieur David J. Azrieli à l'effet de retenir les services de la firme les Laboratoires Outaouais inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par monsieur David J. Azrieli.

Exige que monsieur David J. Azrieli cède à la Ville, à titre gratuit, les services municipaux (aqueduc et égout sanitaire) qui seront relocalisés ainsi que leurs servitudes.

Autorise la radiation de la servitude existante et enregistrée sous le numéro 39 4387 au Bureau de la publicité des droits de Hull et qui sera remplacée par une nouvelle servitude suite à la relocalisation des services municipaux.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention et à la radiation des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2004-660 PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DU FESTIVAL JEUNESSE OUTAOUAIS LE 16 OCTOBRE 2004, 27 000 \$ EN CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET 6 000 \$ EN SERVICES

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du Festival Jeunesse Outaouais est appuyée par un comité organisateur de 6 personnes représentant différents secteurs d'intervention jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE le projet a reçu l'appui financier de plusieurs partenaires tel l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de l'Outaouais, la table Jeunesse Outaouais, l'Unité Régionale de Loisir et de Sport de l'Outaouais et le cabinet du ministre Benoît Pelletier pour un total de 58 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet Festival Jeunesse Outaouais s'adresse à l'ensemble de la population des jeunes de 12 à 17 ans de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Festival Jeunesse Outaouais présente un élément particulier dans la famille des fêtes et festivals puisqu'il est un projet rassembleur à l'intention des jeunes de 12 à 17 ans qui a, entre autres, pour objectif de susciter un sentiment d'appartenance et de fierté à l'égard de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Festival Jeunesse Outaouais vise la promotion des services et des organismes voués à la jeunesse en plus d'offrir l'opportunité de découvrir et d'encourager les talents artistiques et culturels de nos jeunes amateurs de la région;

CONSIDÉRANT QUE le Festival Jeunesse Outaouais représente un modèle de concertation et de mobilisation intersectorielle grandement facilité par la fusion municipale de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente sera négocié et signé entre la Ville de Gatineau et la Corporation du Festival Jeunesse Outaouais, énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des parties dans le cadre de la réalisation du Festival Jeunesse Outaouais :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1038 en date du 22 juin 2004, ce conseil approuve la contribution financière de 27 000 \$ et la contribution en services de 6 000 \$ représentant une exemption des coûts de location du centre sportif Robert-Guertin de 5 000 \$ ainsi que du salaire policiers d'un montant de 1 000 \$ pour la réalisation du Festival Jeunesse Outaouais le 16 octobre 2004.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 27 000 \$ au nom de la Corporation du Festival Jeunesse Outaouais, 394, boulevard Maloney Ouest, local 102, Gatineau, Québec, J8P 7Z5, à la signature du protocole d'entente à intervenir avec l'organisme.

Le Service des finances est autorisé à ajouter la Corporation du Festival Jeunesse Outaouais et ses administrateurs sur la police d'assurance des organismes sans but lucratif de la Ville de Gatineau, soit la police d'assurance responsabilité civile et la police d'assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants des organismes sans but lucratif.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71529-121-46474	1 000 \$	Autres festivals et fêtes de quartier // Suppl. rég./policiers
71529-971-46475	27 000 \$	Autres festivals et fêtes de quartier // Contributions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71537-971	25 000 \$		Fête du grand boulevard // Contributions
71529-419	2 000 \$		Autres festivals et fêtes de quartier // Autres prof./adm.
71529-971		27 000 \$	Autres festivals et fêtes de quartier // Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 22 juin 2004.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

- ❶ **Correspondance numéro 44801** - Dépôt des procès-verbaux de la réunion du Comité sur le développement des sentiers récréatifs tenue le 6 novembre 2003, de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 novembre 2003, de la réunion de la Commission permanente sur l'habitation tenue le 10 mars 2004 et de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 mars 2004
- ❷ **Correspondances numéros 44660 – 43846 - 45388** - Dépôt des procès-verbaux des réunions de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire tenues les 14 janvier, 25 février, 3 mars et 8 avril 2004
- ❸ **Correspondances numéros 44882 – 45335** – Dépôt des procès-verbaux des réunions de la Commission jeunesse tenues les 20 mars et 24 avril 2004

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- ❶ **Correspondance numéro 45882** - Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 19 et 26 mai, 2 et 9 juin 2004 ainsi que de la séance spéciale tenue le 1^{er} juin 2004
- ❷ **Correspondance numéro 45700** - Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1^{er} au 30 avril 2004

CM-2004-661 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 21 h 30.

Adoptée

PAUL MORIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^E SUZANNE OUELLET
Greffier